

Décryptage d'un alarmant

AFFAIRE ROSSIER

Les 14 rapports remis par l'ex-chef du Service de l'environnement contiennent-ils une «bombe» sanitaire ou institutionnelle? Ces 512 pages évoquent des pollutions connues et des dysfonctionnements au sein du département de Jacques Melly.

PAR ROMAIN CARRUPT
@LENOUVELLISTE.CH



Jacques Melly a réagi au rapport Rossier, accompagné de onze cadres du canton, ce vendredi devant sept médias et la cheffe de groupe des Verts. SACHA BITTEL

Des mois d'un combat acharné résumé sur une simple liste. Celle de quatorze rapports «rédigés de nuit ou sur des jours de congé» par un haut fonctionnaire soucieux d'améliorer l'action de son service. Deux semaines après sa démission, le chef du Service valaisan de l'environnement (SEN) Joël Rossier alerte désespérément l'Inspection des finances (IF), l'autorité de haute surveillance du canton. En vertu du principe de transparence de l'Etat, sept médias dont «Le Nouvelliste», mais aussi les Verts, ont obtenu cette lettre datée du 3 juillet et les 512 pages qui constituent la détermination de l'ancien employé sur la libération de son obligation de travailler par le Conseil d'Etat. Par cette démarche, Joël Rossier conteste la décision de l'exécutif. Ce vendredi, Jacques Melly, accompagné

“
Je ne suis pas en mesure d'appliquer correctement le droit environnemental.”

JOËL ROSSIER
EX-CHEF DU SERVICE
DE L'ENVIRONNEMENT

de onze cadres de l'administration, a répondu aux critiques de Joël Rossier. Dans son courrier alarmiste, ce dernier déplore que ses écrits, adressés à son chef de département et dont la rédaction lui a pris des centaines d'heures, soient «restés pour la plupart lettre morte». Intitulé «Danger pour l'exécution du droit environnemental en Valais», ce répertoire de rapports s'apparente à l'ultime tentative d'un homme, qui affirme «ne pas être en mesure d'appli-

quer correctement le droit environnemental». Ces propos, concernant un service chargé notamment du domaine de la pollution, font émerger la question de la santé publique. En épiluchant les écrits remis au gouvernement, on constate que Joël Rossier ne fait état d'aucune nouvelle pollution. Le principal intéressé n'a pas donné suite à nos sollicitations. La Commission de gestion du Grand Conseil (Cogest) estime, elle, que «la population peut être rassurée». Avant de se prononcer, elle a parcouru les rapports et auditionné des organes officiels du canton et de la Confédération.

1 Pollution au benzidine pointée du doigt

Joël Rossier évoque néanmoins deux cas précis de pollution déjà connue dans le Haut-Valais. L'une concerne le mercure et l'autre de la benzidine, une

“
Il ne faudrait plus déverser de la benzidine dans le Rhône, car cette substance est très dangereuse.”

MARTIN FORTER

DIRECTEUR DES MÉDECINS
EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

amine aromatique résultant probablement de la production par la Lonza d'un médicament contre les anomalies de globules rouges. A proximité de l'ancienne décharge de Gamsenried entre Viège et Brigue, la benzidine se retrouve dans la nappe phréatique. Si le Rhône en contient actuellement, c'est que de l'eau de la nappe est pompée dans celui-ci, pour les besoins de la troisième correction du fleuve. Joël Rossier a relevé «des va-

leurs maximales dépassant de 240 fois certaines normes», et ce en périodes de hautes eaux. Il s'en étonne, car plus il y a d'eau, plus la benzidine serait censée être diluée. Libéré de ses fonctions, l'ex-chef de service n'a pas pu vérifier l'hypothèse de la cause de sa surprise. De son côté, le canton, contrôles indépendants à l'appui, se veut rassurant: «Cette forte pollution des eaux souterraines rendue publique en avril ne présente pas de risque pour la santé.» Sa démonstration a convaincu Céline Dessimoz, cheffe du groupe des Verts. «La problématique semble prise au sérieux, et les normes concernant la santé sont respectées.» Directeur des Médecins en faveur de l'environnement, Martin Forter appelle malgré tout à la prudence avec ce composé probablement lié à l'activité de la Lonza, et mis en évidence par des pompages effectués par

les équipes de la troisième correction du Rhône: «Il faudrait affiner les analyses et ne plus déverser de la benzidine dans le Rhône, car cette substance est très dangereuse. Elle favorise les cancers de la vessie et du pancréas.»

2 Manque de personnel dénoncé

Joël Rossier s'inquiète également de la situation du mercure dans le Haut-Valais. Il critique le fait que l'employé d'Etat chargé de superviser les assainissements ne bénéficie que d'un contrat à durée déterminée jusqu'en 2022. «Les assainissements en zone habitée, de 300 ha de terrains agricoles et de Gamsenried seront très fortement ralentis. Si le poste ne peut pas être pérennisé, ils seront simplement arrêtés.» Jacques Melly rétorque qu'un remplaçant à «Monsieur Mercure» vient d'être engagé, mais

«Le Conseil d'Etat ne pouvait pas libérer Joël Rossier de son obligation de travailler»

Joël Rossier démissionne le 17 juin. Il convient avec le Conseil d'Etat de travailler à 100% jusqu'à fin août, puis à 50% jusqu'à fin octobre. Le futur professeur et responsable de filière HES peut commencer à temps partiel son nouvel emploi, lors de la rentrée de septembre. Rien d'exceptionnel jusque-là. C'est le 2 août que cette planification change subitement. Le gouvernement libère provisoirement le chef du Service de l'environnement de son obligation de travailler. L'exécutif invoque «une confiance insuffisante pour permettre une fin harmonieuse des relations de

travail». Il reproche à Joël Rossier d'avoir informé des tiers de divergences avec d'autres chefs de service et avec son supérieur Jacques Melly. «Ces personnes considèrent qu'il leur sera désormais difficile de collaborer avec vous.»

Dix jours pour se prononcer... depuis le premier jour de ses vacances

S'il ne peut plus travailler, Joël Rossier n'est pas à proprement parler licencié, puisqu'il continue à toucher son salaire. Le haut fonctionnaire conteste cette décision, estimant qu'elle porte

“
La législation valaisanne ne permet la libération des employés d'Etat qu'à la suite d'un licenciement, et non d'une démission.”

JACY PILLONEL
AVOCATE SPÉCIALISÉE EN DROIT
DU TRAVAIL

atteinte à sa réputation. Il déplore, par ailleurs, la manière dont elle lui a été signifiée. Le «délai non prolongeable de dix jours» qu'il a eu pour se déterminer a commencé à courir alors qu'il était en vacances à l'étranger. Le haut fonctionnaire critique enfin le fait que cette libération provisoire ait été soumise au secret de fonction, jusqu'à sa confirmation et sa communication au public le 21 août. Avocate fribourgeoise spécialisée en droit du travail, Jacy Pillonel va plus loin. Pour elle, le Conseil d'Etat ne pouvait pas libérer Joël Rossier. «Le droit public

doit toujours se baser sur une base légale. Or, la législation valaisanne ne permet la libération des employés d'Etat qu'à la suite d'un licenciement, et non d'une démission.» Confronté à cet avis juridique, le président du gouvernement Roberto Schmidt justifie la décision du Conseil d'Etat: «Les professeurs de droit ne sont pas unanimes sur ce point, c'est pourquoi nous nous sommes dit qu'il était mieux pour tout le monde de prendre cette décision, au vu de la situation. Nous constatons que Joël Rossier pouvait recourir, mais qu'il ne l'a pas fait.»